

Recommandation 1682 (2004) L'éducation à l'Europe
(adopté par le CDDH lors de sa 59e réunion, 23-26 novembre 2004)

1. Le CDDH prend note avec intérêt de cette recommandation. Il partage l'avis de l'Assemblée parlementaire selon lequel l'éducation est « essentielle pour former les citoyens à part entière au sein des sociétés démocratiques » et qu'« il faut transmettre aux nouvelles générations les valeurs génériques défendues par le Conseil de l'Europe, et notamment le respect des droits de l'homme, le pluralisme politique et la prééminence du droit ».
2. Le CDDH reconnaît qu'il est plus de la compétence du Comité directeur de l'éducation (CD-ED) que de la sienne de s'exprimer sur le sujet de l'éducation. Il estime toutefois devoir revenir sur trois éléments abordés dans la recommandation.
3. Tout d'abord, le CDDH salue l'initiative de faire de 2005 l'« Année européenne de la citoyenneté par l'éducation ». Il souligne qu'il a été représenté auprès du Comité ad hoc d'experts chargé de préparer cet événement (CAHCIT).
4. Par ailleurs, bien que la recommandation de l'Assemblée parlementaire demande notamment au Comité des Ministres d'établir une Convention cadre européenne sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, le CDDH n'estime pas qu'il soit utile d'envisager un tel instrument, à ce stade.
5. La recommandation demande également au Comité des Ministres de créer des programmes pour la formation des enseignants spécialisés dans l'éducation à l'Europe. Le CDDH salue cette idée et tient à signaler qu'il a été à l'origine de la Recommandation Rec (2004) 4 sur la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (adoptée par le Comité des Ministres le 12 mai 2004, lors de sa 114e Session). Dans ce cadre, il attire tout particulièrement l'attention sur le paragraphe II de cette recommandation qui recommande aux Etats membres : « de renforcer l'efficacité de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle dans ce domaine, en particulier : (...) en appuyant des initiatives visant à former des enseignants et des formateurs spécialisés dans ce domaine ».

Recommandation 1682 (2004)¹

L'éducation à l'Europe

Assemblée parlementaire

1. Le Conseil de l'Europe s'attache depuis plus de cinquante ans à réunir les pays européens autour de valeurs, principes et droits fondamentaux. L'éducation, qui est essentielle pour former des citoyens à part entière au sein de sociétés démocratiques, occupe une place centrale dans son travail.

2. Avec les changements intervenus récemment, l'Europe n'est plus divisée entre l'Est et l'Ouest. Elle ne se limite pas non plus aux pays de l'Union européenne. Il faut défendre cette notion d'une Europe sans lignes de partage, où chaque pays, indépendamment des institutions ou organisations auxquelles il appartient ou n'appartient pas, a sa place. Le Conseil de l'Europe doit réaffirmer sa vocation dynamique et paneuropéenne, et son identité dans le contexte mondial.

3. Les jeunes sont des citoyens européens. Il est donc essentiel de leur expliquer ce qu'est l'Europe pour qu'ils se sentent concernés et puissent y jouer un rôle. Dans leur éducation, il s'agit de leur donner non seulement une connaissance des institutions européennes, mais aussi les moyens de comprendre ce que représente l'Europe, et de s'y intéresser. A cette fin, il est impératif qu'ils sachent comment est née l'Europe et comment elle s'est construite, mais aussi quel est le travail qu'elle a accompli pour qu'ils comprennent les changements que cela a apportés à leur niveau.

4. Il faut transmettre aux nouvelles générations les valeurs génériques défendues par le Conseil de l'Europe, notamment le respect des droits de l'homme, le pluralisme politique et la prééminence du droit.

5. Ce qui fait la richesse de l'Europe, c'est sa grande diversité culturelle, religieuse et autre. Il faut donc amener les Européens à en apprécier tous les bénéfices, à se connaître et à se comprendre mutuellement, et aussi à prendre conscience des nombreuses choses qu'ils ont en commun au-delà de toutes leurs différences. Il faut favoriser la naissance d'une conscience européenne chez les jeunes.

6. Par conséquent, l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements et les autorités compétentes des Etats membres à prendre des initiatives pour éduquer à l'Europe:

6.1. en adaptant les programmes scolaires pour ajouter une dimension européenne aux enseignements existants dans les établissements des cycles primaire, secondaire et supérieur;

6.2. en introduisant la dimension et les valeurs européennes dans la formation des enseignants, y compris la formation des formateurs et les programmes d'échange d'enseignants;

6.3. en faisant part au Conseil de l'Europe des initiatives prises dans ce domaine au niveau national en vue de la réalisation et de la diffusion d'un guide des bonnes pratiques en la matière;

6.4. en impliquant les différentes institutions de la société civile, à savoir non seulement les écoles mais aussi les associations et les communes, afin de saisir toutes les opportunités qui se présentent pour parler de l'Europe dans toute sa diversité;

6.5. en favorisant l'utilisation des récentes technologies d'information et de communication qui présentent d'innombrables nouvelles possibilités, telles que celles, par exemple, d'établir des correspondances entre écoles ou, plus directement, entre élèves de différents pays européens, de faire des recherches sur d'autres pays européens et de suivre l'actualité européenne.

7. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

7.1. de reconnaître l'éducation comme levier majeur dans le processus européen et de promouvoir l'éducation à l'Europe comme objectif principal de la coopération européenne;

7.2. d'inviter les chefs d'Etat et de gouvernement, lors du 3e Sommet du Conseil de l'Europe 2005, à faire des politiques de promotion de l'Europe par l'éducation un élément majeur du futur programme de travail du Conseil de l'Europe à la suite de la désignation de 2005 comme «Année européenne de la citoyenneté par l'éducation».

8. Elle recommande en outre au Comité des Ministres:

8.1. d'établir une convention-cadre européenne sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme;

8.2. de créer des programmes pour la formation des enseignants dans l'éducation à l'Europe.

1. Discussion par l'Assemblée le 8 octobre 2004 (32e séance) (voir [Doc. 10203](#) Doc. 10203, rapport de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rapporteur: M. Prisacaru).